

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ARUNDEL

**RÈGLEMENT NUMÉRO 305-2025  
DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS, BIENS ET  
SERVICES MUNICIPAUX**

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (article 244.1 et suivants) une municipalité peut établir les modalités de tarification pour la fourniture de services municipaux ;

ATTENDU que pour ce faire le conseil doit adopter un règlement établissant ces modalités ;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement plus de deux (2) jours avant la présente séance ;

ATTENDU que tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 21 janvier 2025.

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL DÉCRÈTE  
CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : TARIFICATION**

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé une tarification, non remboursable, à moins qu'autrement indiquée, pour l'utilisation des biens ou des services mentionnés ci-dessous ou pour le bénéfice retiré des activités mentionnées ci-dessous au prix indiqué en regard de chaque bien, service ou activité.

**2.1 Services administratifs**

Chèque sans provision	50 \$
Dépôt pour clé	50\$
Confirmation de taxes (professionnel)	40 \$
Confirmation de taxes (résident)	Gratuit

Confirmation de conformité à la réglementation municipale (CPTAQ, RACJ ou autres organismes) 50 \$

Impression de documents

Noir et blanc	0.25 \$ / page
Couleur	1.00 \$ / page

Loisirs Arundel, Arts Arundel et Marché fermier 5000 pages sans frais / an

Télécopie :

Appels locaux	1 \$ / 1ere page
Appels interurbains	5 \$ / 1ere page
Pages additionnelles	1 \$ / page

Numérisation d'un document	1 \$ / page
Serment devant un commissaire à l'assermentation (résident)	Gratuit
Serment devant un commissaire à l'assermentation (non-résident)	5 \$
Extrait officiel de règlements résolutions ou autres actes déposés en assemblée du conseil municipal (maximum 35,00\$ par document)	0,47\$ / page
Copie du rapport financier	3,80\$
Rapport d'évènement (assujetti aux lois sur la protection des renseignements personnels)	19,00\$
Reproduction de liste des contribuables, des habitants, des électeurs ou des personnes habiles à voter lors de référendum	0,01\$ / nom
Reproduction d'un document municipal autre que ceux énumérés ci-haut	0,47\$ / page

## 2.2 Sécurité publique

Alarme non-fondée\* qui génère le déplacement du Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant ou de la Sureté du Québec

Alarme non-fondée (personne physique)	200 \$ à 2 000 \$
Alarme non-fondée (personne morale)	400 \$ à 4 000 \$

\*Au-delà du premier déclenchement du système au cours d'une période consécutive de 12 mois.

Licence de chien	25 \$
Remplacement d'une licence perdue ou détruite	10\$
Garde d'un chien errant (capture, garde, soins)	coût réel + 15 % frais d'admin

## 2.3. Service des travaux publics

Bac de déchets supplémentaire (Plus la tarification annuelle prévue au règlement de taxation)	100\$
Bac de déchets de remplacement	GRATUIT
Bac de recyclage ou matière organique supplémentaire	50 \$
Bac de recyclage et de matière organique de remplacement	GRATUIT

Ponceaux :

Travaux de ponceaux charretières sur des rues publiques existantes exécutés par la municipalité: (article 14, règlement 2023-298) :

Matériaux (pierre, ponceau, membrane géotextile, etc.)	Coût réel
Installation des matériaux et utilisation des équipements :	Coût réel
Main-d'œuvre :	Coût réel
	Plus 15% frais administratif

## 2.4. Service de l'urbanisme et de l'environnement

**Toutes demandes et autorisations assujetties selon les normes réglementaires**

### Certificat d'autorisation

Changement d'usage ou de destination	30 \$
Déplacement d'un bâtiment devant emprunter la voie publique ou non (preuve d'assurance requise)	50 \$
Démolition	50 \$

Démolition – bâtiment assujetti au règlement relatif à la démolition d'immeuble	250 \$
Carrière, gravier ou sablière	200 \$
Enseigne	50 \$ / par enseigne
Abattage d'arbres	
Demandes de permis d'abattage, premiers quatre (1 à 4) arbres par lot	Gratuit
5 arbres ou plus annuellement par lot	50\$ par demande de permis
Coupe forestière	50\$
Ouvrage dans la rive	40 \$
Piscine	40 \$
Travaux de déblai et de remblai	50\$
Accès à l'emplacement ou aménagement d'un espace de stationnement	40 \$
Installation septique	100 \$
Ouvrage de captage des eaux souterraines	50 \$
Permis d'aménagement d'un accès à une rue privée ou publique	40\$
<u>Demande de dérogation mineure</u>	250 \$
<u>Usage conditionnel :</u>	
Étude d'une demande	400
Modification d'une demande	200 \$
<u>Permis de lotissement</u>	30 \$ / lot créé
Étude de projet de lotissement pour un projet majeur	
1 à 5 terrains	400 \$
6 terrains et plus	600 \$
<u>Permis de construction</u>	
Nouvelle construction ou reconstruction d'un bâtiment principal d'habitation	
0 \$ à 500 000 \$	250 \$
500 001 \$ et plus	500 \$
Permis de rénovation, bâtiment principal	
0 \$ à 500 000 \$	250 \$
500 001 \$ et plus	500 \$
Agrandissement d'un bâtiment principal d'habitation	
0 \$ à 50 000 \$	50 \$
50 001 \$ et plus	200 \$
Nouvelle construction ou reconstruction d'un bâtiment principal de commerce, d'industrie, d'institution	
0 \$ à 500 000 \$	500 \$
500 001 \$ et plus	1 000 \$

Agrandissement d'un bâtiment principal de commerce, d'industrie, d'institution	
0 \$ à 50 000 \$	100 \$
50 001 \$ et plus	300 \$

Construction, rénovation et agrandissement d'un bâtiment accessoire	
0 \$ à 50 000 \$	50 \$
50 001 \$ et plus	200 \$

Permis de construction d'une nouvelle rue ou modification d'une rue existante (ex. : prolongement, élargissement, installation de ponceaux et tous autres travaux de modification y afférant ou de mises aux normes) (règlement 2023-298)

200 \$

Construction d'un pont 200 \$

#### Demande de modification de règlement d'urbanisme

- |  |           |
|--|-----------|
| a) Frais d'étude                       | 600 \$    |
| b) Frais de publication et d'expertise | 1 000 \$* |

\*Toute demande de modification des règlements d'urbanisme doit être accompagnée d'un dépôt de 1 000 \$ devant servir à assumer les frais réels encourus en matière d'expertise et de publications des avis publics requis par la loi. Ces frais réels seront soustraits du dépôt de 1 000 \$ et la différence sera remboursée au requérant de la modification. Toute partie des frais réels excédant le dépôt de 1 000 \$ sera facturée au requérant et sera payable avant la modification des règlements.

#### Demande d'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

- |  |                            |
|--|----------------------------|
| a) Frais d'étude et de traitement - avis final du CCU et décision du conseil (frais de base) |                            |
| 0 – 5 000 \$   | 50 \$                      |
| 5 001 – 10 000 \$  | 100 \$                     |
| 10 001 - 20 000 \$   | 200 \$                     |
| 20 001 \$ - 100 000 \$   | 300 \$                     |
| 100 001 \$ et plus   | 500 \$                     |
| b) Avis préliminaire du CCU (1 seul par demande de PIIA)<br>(frais supplémentaires)          | 50% du tarif de la demande |

#### Demande d'approbation d'un Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)

- |   |       |
|---|-------|
| a) Frais d'étude et traitement - avis final du CCU et décision du conseil (frais de base) | 500\$ |
| b) Avis préliminaire du CCU (1 seul par demande de PAE)<br>(frais supplémentaires)        | 250\$ |

## 2.5. Service des loisirs et de la culture

### Grille de tarification des plateaux sportifs lors d'événements, tournois ou locations récurrentes

	Résidents	Non-résidents	OBNL
--	-----------	---------------	------

Plateaux sportifs					
	Demi-jr (4h)	Jour (+4h)	Demi-jr (4h)	Jour (+4h)	Gratuit
Terrain de balle molle	Gratuit	Gratuit	10 \$	15 \$	Gratuit
Terrain de soccer	Gratuit	Gratuit	10 \$	15 \$	Gratuit
Terrain de tennis / patinoire	Gratuit	Gratuit	10 \$/h	100 \$	Gratuit
Pavillon Brayden	Gratuit	Gratuit	10 \$	15 \$	gratuit
Organisme à but lucratif	Tarifs ci-dessus + 50\$				n/a
Entrave autorisée d'endroits publics municipaux (ex : stationnement)	Gratuit		Gratuit		Gratuit
	Organisme à but lucratif 250\$ par jour ou partie de jour				

Ces plateaux sportifs sont accessibles à tous et sont gratuits pour une utilisation individuelle et sporadique.

Le tout selon les disponibilités et avec approbation de l'administration.

**Vente de produit** par la municipalité lors d'évènements (ex : breuvages) :

Selon le tarif affiché

### Grille de tarification de la salle communautaire

	Résidents		Non-résidents		OBNL
	Demi-jr (4h)	Jour (+4h)	Demi-jr (4h)	Jour (+4h)	Gratuit
Salle communautaire (sans cuisine)	15 \$	25\$	20 \$	30 \$	Gratuit
Salle communautaire (avec cuisine)	20 \$	30 \$	25 \$	35 \$	Gratuit
Organisme à but lucratif	Tarifs ci-dessus + 50\$				n/a
Entrave autorisée d'endroits publics municipaux (ex : stationnement)	Gratuit		Gratuit		Gratuit
	Organisme à but lucratif 250\$ par jour ou partie de jour				n/a

Location d'Équipement (extérieur de la salle communautaire)	Résidents	Non-résidents et Organisme à but lucratif	OBNL
Tables	2 \$ / unité	3 \$ / unité	Gratuit
Chaises	1 \$ / unité	2 \$ / unité	Gratuit

La location de la salle communautaire inclut les tables et chaises, sans montage de salle.

Le tout selon les disponibilités et avec approbation de l'administration.

En plus des frais de location et le dépôt de garantie, des frais de nettoyage obligatoire de 55 \$ sont exigés pour toute location ou prêt du pavillon, si une désinfection ou un nettoyage particulier doit être effectué en fonction de normes sanitaires à la discrétion de l'administration. Ces frais s'appliquent à toutes personnes et organismes.

### 2.5.1 Célébration de mariage

Célébration de mariage ou union civile par le maire ou un célébrant désigné  
422\$

### 2.5.2. Modalités de paiement et remboursements

Dépôt de garantie, dommages et nettoyage  
(Lors de la signature du contrat de location)

Résidents	50 \$
Non-résidents	100 \$
Organisme à but lucratif	Aux termes de l'entente
Frais de nettoyage	55 \$

Frais de nettoyage sont exigés si une désinfection ou un nettoyage particulier doit être effectué en fonction de normes sanitaires à la discrétion de l'administration.

#### Annulation

Frais d'administration pour remboursement lors d'annulation (48 heures ou moins avant la location)	15 \$
Annulation par la municipalité	Gratuit

### 2.6. Bibliothèque

#### Abonnement

Résident*	Gratuit
Non-résident bénévole	Gratuit
Non-résident individuel – adulte et enfant (6 mois)	12 \$
Non-résident individuel – adulte et enfant (12 mois)	20 \$
Non-résident famille (6 mois)	18 \$
Non-résident famille (12 mois)	35 \$

\*Résidents des municipalités d'Arundel, de Huberdeau et de Montcalm

#### Frais de retard

Prêt régulier et entre bibliothèques 0.25 \$ / jour ouvrable / livre

Le montant maximal pour les frais de retard est le coût ou la valeur de remplacement + 15 % de frais administratifs

#### Impression de documents

Noir et blanc	0.25 \$ / page
Chèque sans provision	50 \$

Bris / perte de document et équipement :

Coût ou valeur de remplacement + 15 % de frais administratifs

**ARTICLE 3 : TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC**

Lorsqu'elles sont applicables, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente provinciale seront ajoutées aux montants mentionnés au présent règlement. Il est entendu que les règles fiscales fédérales et provinciales doivent être respectées en tout temps.

**ARTICLE 4 : TARIFICATION APPLICABLE A L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

La tarification fixée par le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

**ARTICLE 5 : MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES**

Le présent règlement abroge le règlement 301-2024 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux, ainsi que les règlements numéros 269 et 288 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux.

En cas de conflit avec d'autres dispositions réglementaires antérieures, le présent règlement a préséance.

**ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PROJET